

Le sept avril deux mille neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Présents : MM. Claude ROQUES - CASTAN – GERAUD – FABRIES - CORBIERE - ROUQUETTE - GAILLAC – MOUSNIER - Mme LECHEVANTON – M. HOULES – Mme ENJALBERT.

Absente : Sylvie BASCOUL.

Excusés : Véronique CAUSSÉ qui a donné pouvoir à Christiane ENJALBERT

Jean-Louis LLOP qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Approbation des comptes de gestion 2008 :

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2008 pour la Commune, l'assainissement et le CCAS dressés par le Trésorier de Réalmont. Après examen des divers chiffres, qui sont le reflet du Compte administratif, le Conseil municipal les approuve à l'unanimité.

Budgets 2009 :

Monsieur GERAUD, adjoint délégué aux finances présente à l'assemblée les projets de budgets pour 2009.

- *Commune* : il s'équilibre en fonctionnement à 510 279 € et à 997 235,91 € en investissement.
- *Assainissement* : Il est équilibré à 54 838,30 € en fonctionnement et à 150 835,81 € en investissement.
- *CCAS* : Il s'équilibre à 1 189,79 € en fonctionnement et à 15,24 € en investissement.

Les membres présents, à l'unanimité adoptent ces budgets.

Subventions aux associations :

Les Conseillers concernés par une des associations attributaire d'une subvention se retirent tour à tour, à savoir :

Jean CASTAN pour le Comité Local de Santé, Mikaël ROUQUETTE pour la Société de pêche, Marcelle LECHEVANTON pour La Clé des Chants de Lombers, Laurent MOUSNIER pour l'Association des Parents d'élèves (école de Lombers), Jérôme FABRIES pour le CLSH.

Les membres présents à l'unanimité inscrivent les sommes suivantes au budget Communal 2009 :

ADMR : 250 € -ASL : 610 € -ALT : 310 € -Club des Aînés Ruraux : 100 € -Chasse : 250 € -Pêche : 230 € -Foyer Laïque : 500 € -Adrénaline : 600 € -FCPE (école Lombers) : 2 000 € - Anciens Combattants : 100 € - Pompiers : 50 € - Sécurité Routière : 100 € - CDJA : 50 € - Chenil : 600 € - Croix Rouge : 50 € - Comité Local de Santé : 160 € - Réalmont XIII : 100 € -Ecole Privée : 700 € - APE du Collège : 100 € -Ail Rose : 80 € - La Clé des Chants de Lombers : 1 800 €, pour un montant total de **8 740 €** Monsieur le Maire est chargé de verser ces sommes aux différentes associations. Il est précisé que la Pétanque Lombersoise renonce, comme les années précédentes, à la subvention municipale.

Evaluation des charges transférées : Attribution de Compensation 2009 :

En application des articles 1 609 nonies C du code général des Impôts et L 5211-5 du CGCT, Sur proposition de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

Monsieur le Maire propose d'arrêter à 118 061 € l'attribution de compensation 2009 de la Commune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir cette proposition et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice, à l'article 7321.

Adhésion au CNAS :

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité

Considérant les articles suivants :

- article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- Article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

1. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT CEDEX.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... : voir liste exhaustives fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

2. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil municipal décide :

1°) de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2009 et autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 = $\frac{\text{compte administratif N-1} \times 0,74 \%}{\text{Effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)}}$

La première année d'adhésion est calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher.

3°) de désigner M. Jérôme FABRIES, adjoint, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Attribution d'une délégation spéciale à un conseiller municipal :

Monsieur le Maire fait remarquer au Conseil la disponibilité et le volontariat dont fait preuve Marcelle LECHEVANTON, conseillère municipale, à tout moment, lorsqu'un besoin se fait sentir.

Il propose au Conseil de lui confier une délégation spéciale à l'intendance des Affaires scolaires (en particulier le lien avec la cantine et correspondant direct avec la cuisinière) et de lui attribuer une indemnité annuelle brute de 250 euros.

Mme LECHEVANTON s'étant retirée, les membres présents, à l'unanimité acceptent cette proposition. Cette somme lui sera versée à compter de l'année 2009 et pour la durée de son mandat.

Sujets divers :

- *Clôture au groupe scolaire* : Monsieur le Maire présente 3 devis pour la réfection de la clôture abîmée entre la pelouse du groupe scolaire et la propriété de Monsieur BASCOUL. Après discussion, il est décidé de confier les travaux à Monsieur BOURGUES pour un montant de 1936,06 € TTC.
- *Aménagement d'un trottoir le long de la RD 4 du pont à la route de Laboutarié et de d'un parking et d'un espace vert à l'arrière des logements sociaux* : les travaux seront réalisés par MAILLET TP pour la partie parking et trottoir, pour un montant de 20 800,83 € TTC et RIGAUD Espaces Verts pour la partie aménagement et plantations pour un montant de 3 698,79 € TTC.
- *Compte rendu de la réunion pour une alimentation durable* : Jean CASTAN fait le compte rendu de la réunion à laquelle il a assisté avec Marcelle LECHEVANTON au CFP de Brens. Il s'agit du bilan de l'expérience qui y a été menée en concertation avec Agropoint et la Chambre d'agriculture. Il en ressort que le coût des produits alimentaires est supérieur de 20 % environ par rapport à un repas traditionnel, le temps de travail augmenté d'un tiers et des problèmes d'approvisionnement ont été rencontrés.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.